



Loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements du 4 octobre 1974 (LCAP)

## **FEUILLE D'INFORMATION, août 2013**

### **aux propriétaires et gérants d'immeubles locatifs**

### **PROLONGATION DE LA PERIODE DE VERSEMENT DE L'ABAISSEMENT SUPPLEMENTAIRE I (AS I)**

La modification de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 sera entièrement mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la durée de l'AS I sera prolongée de 19 à 21 ans.

La reprise des paiements se fera uniquement pour les affaires pour lesquelles l'AS I peut être versé au moins pour une durée de 12 mois. Les immeubles concernés sont ceux qui ont un début d'aide fédérale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Pour les ayants-droits, les paiements AS stoppés seront repris sans effet rétroactif au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les bailleurs en charge des immeubles locatifs concernés seront avisés par courrier séparé.

Granges, août 2013